

# La réforme de l'apprentissage va passer par une proposition de loi

**Sur les neuf mesures du plan sur l'apprentissage, quatre nécessitent des dispositions législatives. Objectif : être opérationnel à la rentrée.**

Le gouvernement doit accélérer le mouvement. Le temps lui est compté s'il veut que la réforme de l'apprentissage entre en vigueur assez tôt pour avoir un impact à la rentrée de septembre, la dernière avant l'élection présidentielle. Pour des raisons de longueur de procédure, et d'un trop grand nombre de textes législatifs émanant du gouvernement, il n'y aura donc pas de projet de loi Morano, du nom de la ministre en charge de l'Alternance, mais une proposition de loi portant le nom du député Gérard Cherpion. L'élu UMP fut déjà le rapporteur de la loi sur la formation professionnelle de 2009 et corédacteur, avec son collègue PS Jean-Patrick Gille, du rapport d'information parlementaire sur l'application de ce texte un an après, qui vient d'être publié.

## **Adoption au début de l'été**

L'objectif est de finaliser la proposition de loi d'ici à fin mai pour aboutir à son adoption définitive fin juin-début juillet au Parlement. Et d'y intégrer, au passage, le résultat de la fusion entre CTP et CRP pour les licenciés économiques (lire ci-dessus). Un sujet que connaît bien Gérard

Cherpion, qui a aussi travaillé sur le reclassement des licenciés économiques, avec notamment un rapport sur le sujet en 2008.

Sur les neuf mesures concrètes annoncées pour l'apprentissage, cinq n'impliquent que des dispositions réglementaires : le gel des fonds de la taxe professionnelle non fléchés sur l'apprentissage (ce que l'on appelle le « barème »), le zéro charges ciblé sur les contrats en alternance dans les entreprises de moins de 250 salariés, l'instauration de la prime de 2.000 euros pour l'embauche d'un salarié de plus de 45 ans en contrat de professionnalisation (lire ci-dessus), la baisse de la durée d'expérience requise pour les maîtres d'apprentissage, ainsi que l'extension aux apprentis des avantages de la carte d'étudiant.

Quatre autres mesures, dont les deux les plus emblématiques, imposent de passer par la loi : le relèvement du contingent obligatoire d'apprentis de 3 % à 4 % dans les entreprises et l'instauration d'une modulation de la surtaxe d'apprentissage en fonction du degré de distance à ce seuil. S'y ajoutent la possibilité de faire deux contrats de professionnalisation en cas d'acquisition d'une qualification supérieure, et celle, pour deux employeurs saisonniers, de se partager un apprenti.

**L. DE C.**